



RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS N° 35-2018

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour les années 2019-2020-2021

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis N° 35-2018 Arrêté d'Imposition pour les années 2019-2020-2021

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 18 septembre 2018 à la Salle de Municipalité, Rue de Lausanne 33. Elle était composée de Madame Nicole Haas-Torriani et de Messieurs François Delaquais, Pascal Golay, Selim Ibrahim, Jonas Kocher, Dylan Montefusco, Reza Safai, Vito Tartaglia et Vito Vita ainsi que de Monsieur Vincent Keller, président-rapporteur.

Madame Geneviève Bonzon et Messieurs Eugène Roscigno et Gökan Savci étaient excusés.

Monsieur le Syndic et chef du dicastère des Finances Jean-François Clément ainsi que Monsieur Michael Perrin, Boursier participaient à cette séance. Ils étaient accompagnés par Madame la Municipale Tinetta Maystre ainsi que de Messieurs les Municipaux Didier Divorne et Olivier Golaz.

2. PRESENTATION DU PRÉAVIS PAR LA MUNICIPALITÉ

En introduction, Monsieur le Syndic présente le préavis N° 35-2018 «Arrêté d'imposition pour les années 2019-2020-2021». Il tient à préciser qu'il est porté collégalement par l'ensemble de la Municipalité tant sur son contenu que sur la durée.

Deux éléments importants portent sur le choix d'en rester au Statu Quo et de le proposer pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin de la prochaine législature. D'une part, une énorme incertitude de plusieurs décisions extérieures aux affaires communales, et d'autre part la volonté forte de ne pas fragiliser une situation d'imposition vis-à-vis des acteurs économiques que sont les créateurs d'emplois PME et entreprises de la Ville. L'économie aime la stabilité, il en va de prévisions économiques à moyen et long termes.

Au niveau des incertitudes dont l'issue est indépendante de toute décision du plénum communal voir de l'exécutif, le Syndic en cite trois importantes :

- La bascule de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) ne devrait intervenir qu'au mieux en 2020. Dans les faits, il s'agit que l'État de Vaud reprenne les frais liés à sa charge. Pour notre commune, cela représente environ CHF 1.2 millions (CHF 93.- par habitant), soit une bascule – neutre pour le contribuable – de 2.5 points d'impôts environ. Il est utile de préciser ici que cette bascule est favorable aux communes dont la valeur du point d'impôt (l'entier des impôts PM et PP encaissés divisé par le nombre d'habitants) est faible. C'est le cas de la Commune de Renens.
- Le modèle actuel de péréquation intercommunale date de 2011 (révision de la première version de 2006). Il devrait être réformé dans les prochaines années sous l'impulsion des communes dites « riches » qui estiment qu'elles paient plus qu'elles ne reçoivent. Schématiquement, la péréquation horizontale (c'est-à-dire entre les communes) permet de « partager » la facture sociale sur l'ensemble des communes vaudoises, alors que la péréquation verticale (c'est-à-dire entre les communes et le canton) permet de compenser les disparités de besoins et de coûts dus aux différences de démographie, sociodémographiques ou encore topographiques. Ce sont les couches thématiques que sont la couche « population » (les besoins d'une commune de 20'000 habitants ne sont pas les mêmes que ceux d'une commune de 500 habitants), la couche « solidarités » (la valeur du point d'impôt de Renens n'est pas le même que celui de Pully) ainsi que les couches « thématiques » que sont les transports et la sylviculture.¹ Monsieur le Syndic précise qu'aujourd'hui, le modèle péréquatif est favorable à la Commune de Renens, personne ne sait ce qui sortira de la révision.

1 Un excellent résumé : *La péréquation en questions : de 2017 à 2019*, Gianni Saitta, Union des Communes Vaudoises (UCV), 2016.

- Suite à l'introduction de la Réforme sur l'Imposition des Entreprises 3^{ème} révision (RIE3) par le Canton de Vaud sans les compensations fédérales (RIE3 fédérale, rejetée par le peuple), les communes devraient voir leurs finances massivement péjorées. Dans le but d'atténuer ces pertes fiscales, le Député Maurice Mischler, Syndic de la Ville d'Epalinges a déposé la motion 18_MOT_019 «Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17»² demandant qu'une somme de CHF 50 millions soit supportée par l'État de Vaud pour aider les Communes vaudoises. Cette aide serait valable pour l'exercice financier 2019. Cette motion a été acceptée à l'unanimité du Grand Conseil dans sa séance du 18 septembre 2018. Aujourd'hui, le mécanisme de répartition sur les communes vaudoises de ces 50 millions n'est pas clair. Pas plus que ne l'est le sort de la révision PF17 (Projet Fiscal 2017) ; s'il sera soumis ou non au référendum populaire et dans ce dernier cas, s'il sera accepté par le Peuple suisse.

Au niveau communal, Monsieur le Syndic explique que les Autorités ont des responsabilités face au niveau de l'imposition communale. Il s'agit d'une part de continuer à fournir des prestations publiques à la population, mais aussi d'expliquer pourquoi et comment sont dépensés les deniers publics.

Finale, 2021 sera une année d'élections communales. La Municipalité souhaite garder une discussion sereine lors de la campagne électorale. De par son expérience, elle a constaté que lorsque la question du taux d'impôt s'invite dans une campagne électorale – par définition vive et passionnée – il est difficile de présenter un vrai projet politique. Et cela est valable pour toutes les sensibilités politiques représentées au sein de ce Conseil.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose d'en rester à un taux d'imposition communal de 78.5 points et cela sur une durée de trois années.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la péréquation intercommunale, une commissaire demande dans quelle mesure la Municipalité a un impact dans les discussions avec l'État de Vaud sur le nouveau modèle de péréquation. Il est répondu que cela passe par une commission ad hoc de l'UCV (Union des Communes Vaudoises). La Commune de Renens ne fait pas partie de cette commission. Il est répété que le nouveau modèle de péréquation n'est pas prévisible à l'heure actuelle, même si, pour la Municipalité, le nouveau modèle ne devrait pas modifier de façon majeure la situation financière de la Ville de Renens. Elle rappelle que la Commune de Renens (de même que celles de Chavannes-près-Renens et Yverdon-les-Bains) est parmi celles qui bénéficient du maximum de la péréquation actuelle.

Une commissaire demande quelles seraient les conséquences sur la Ville si la durée de l'arrêté d'imposition était ramenée à deux années au lieu de trois. Monsieur le Syndic répond que pendant une période de dix années, l'arrêté d'imposition n'a pas changé. C'était un copier-coller année après année, bascules fiscales comprises. Il rappelle que la Municipalité est réticente à ouvrir la discussion concernant la fiscalité en période électorale. Monsieur le Syndic est revenu sur sa posture consistant à dire qu'il faut avoir un arrêté d'imposition toutes les années. Pour Madame la Municipale Tinetta Maystre, il ne s'agit pas d'une patate chaude refilée à la législature suivante, c'est une chance qui permettra à la future équipe de choisir quel mode de financement elle proposera à la population en fonction de son programme de législature. Monsieur le Syndic ajoute qu'il est prêt à aller devant la population pour une augmentation d'impôt si cela devait être le cas.

Il est ensuite discuté d'une phrase apparue dans le communiqué de presse de la Municipalité suite au dépôt de ce préavis. La phrase précise que «(...) Elle (la Commune de Renens) pourra cependant encore compter durant les années 2019, 2020 et 2021 sur un dividende exceptionnel versé par une entreprise détenue partiellement par la Ville, qui permettra de combler, durant cette période, la diminution de revenus engendrée par ladite réforme.». Pour cette commissaire, une entrée d'argent exceptionnelle, comme l'est un dividende – par nature non prévisible – d'une société en mains

2 <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-groupe/id/290549/membre/280213/>

partielles communales ne devrait pas être utilisée pour une action structurelle, mais pour diminuer la dette. Monsieur le Syndic explique que cette « bouffée d'oxygène » de 2 millions CHF par année sera encore là pour les trois prochaines années et qu'en tant que membre du conseil d'administration, il travaille dans ce sens.

Une commissaire demande si le dividende du SIE sera remis dans le « ménage courant ». Monsieur le Boursier explique que la loi oblige de le mettre dans le ménage courant via un Fonds. Il (ré)explique que l'argent n'est pas « dormant » dans un Fonds, mais qu'il est à disposition et est toujours utilisé pour un amortissement extraordinaire. Si le l'argent du Fonds était bloqué, alors il y aurait une augmentation des emprunts équivalente. Le Boursier précise que si ces Fonds existent bien, ils ne sont qu'écritures comptables.

Un commissaire s'inquiète des effets de la RIE3 cantonale sur les finances communales alors même que le Conseil n'a pas encore connaissance des effets de cette dernière sur les comptes 2018 ni sur le budget 2019. Il s'inquiète du gel sur trois années de l'arrêté d'imposition. Monsieur le Syndic répond que les incertitudes (effets RIE3, PF17, etc..) seront levées à l'horizon 2021, donc que les trois années ont un sens. Il précise enfin que dans tous les cas, et surtout dans celui de l'urgence, la Municipalité peut revenir quand elle le souhaite avec un nouvel arrêté d'imposition. Madame la Municipale précise enfin que certaines entreprises ont demandé une prévision à moyen terme (trois ans) et que dans ce sens, un arrêté d'imposition sur trois années est plutôt favorable à l'économie, et donc aux emplois.

Un commissaire demande pourquoi certains impôts (foncier, chien, etc..) n'ont pas été augmentés. Il est répondu que le jour où il faudra augmenter les impôts, alors l'ensemble des impôts sera reconsidéré.

4. DISCUSSION DE LA COMMISSION

L'argument de la stabilité de l'impôt, notamment pour les entreprises, a touché un commissaire. Le signal est bon pour ce commissaire. La Commune fait un très gros effort de promotion économique, il est donc normal qu'elle en reste à la stabilité. Un autre remarque qu'il nous faut rester dans le sillage de la grande voisine Lausanne qui a aussi proposé un arrêté d'imposition à trois ans. Le signal ne serait pas bon si on en restait à un an. Un commissaire rétorque que les entreprises sont venues alors que cela fait dix ans que les arrêtés d'imposition sont votés sur une année.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par six voix pour, deux contre et une abstention, la Commission des Finances propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis N° 35-2018 «Arrêté d'imposition pour les années 2019-2020-2021».

Renens, le 20 septembre 2018

*Le président-rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 35 – 2018 de la Municipalité du 27 août 2018,

Oùï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5 %, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOpte l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2019, 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité.
